



## Succession frais d'obsèques

Par **Bascine**, le **03/06/2021** à **12:25**

Bonjour,

mon notaire m'a envoyé une proposition chiffrée pour la succession de mon père.

Elle a déduit 5000 euros à l'actif correspondant aux frais d'obsèques.

j'ai lu qu'il y avait un plafond fiscal de 1500 euros . Je lui en ai donc parlé mais elle refuse d'enlever ce forfait et propose 3500 euros.

j'ai l'impression d'être dans une salle aux enchères.

quels sont mes droits?

Sachant que je suis issue d'un premier mariage et que mon père ne m'a pas élevée.

merci pour votre réponse,

cordialement

Par **youris**, le **03/06/2021** à **19:36**

bonjour,

il ne faut pas mélanger le coût moyen des obsèques et la somme maximale qui peut être déduite des revenus à la condition que ces frais n'aient pas déjà été déduits au passif de la succession.

le coût moyen des obsèques tourne effectivement autour de 4000 €.

le paiement des obsèques est une obligation pour les descendants même renonçant à la succession.

voir ce lien :

[paiement obsèques](#)

salutations